

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

---

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL121

présenté par  
M. Warsmann

-----

### ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 15, après le mot :

« exigé, »,

insérer les mots :

« uniquement par les officiers de police judiciaire et autres agents habilités placés sous leur responsabilité en application des articles 20, 21-1 et 27-2 du code de procédure pénale, et seulement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte.